

GESTION

des **D**échets **I**ndustriels **B**anals



Les DIB : qui est concerné ?	3
Collecte et traitement des déchets industriels banals : une obligation légale	4
Les services proposés par le syndicat Azur	6
Vous souhaitez passer un contrat avec le syndicat Azur	7
MEMO	
Les déchets industriels banals (DIB)	8
ZOOM	
Accompagnement à la mise en place du tri	10
Services supplémentaires proposés sur demande	11

LES DIB : QUI EST CONCERNÉ ?

Vous produisez des déchets, vous n'êtes pas un ménage ou un particulier mais plutôt :



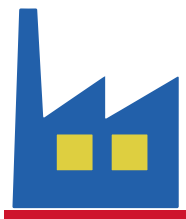
Un commerçant



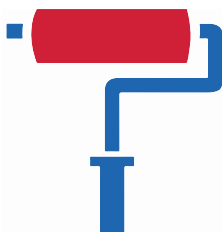
Une activité de service



Une association



Un industriel



Un artisan



Une entreprise



Vous êtes responsables des déchets que vous produisez, de leur collecte à leur valorisation. C'est à dire que vous devez vous assurer que vos déchets seront traités et mis en valeur dans des filières appropriées en fonction de leurs natures.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES UNE OBLIGATION LÉGALE

• LA LOI N°92-646 DU 13 JUILLET 1992

Elle a rendu obligatoire, au 1^{er} janvier 1993, l'instauration, par les collectivités territoriales, d'une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets non ménagers.

• LE DÉCRET 94-609 DU 13 JUILLET 1994

Il impose aux professionnels de confier par un contrat à un tiers (privé ou public) la collecte et la valorisation de leurs déchets non ménagers : Si le contrat est passé avec un établissement public comme le syndicat Azur, les règles suivantes s'appliquent :

- Pour les productions supérieures à 1100L/semaine, ce contrat donne lieu à la facturation d'une redevance spéciale.
- Pour les productions inférieures à 1100L/semaine, le contrat reste obligatoire mais sans redevance.



DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS :

• L'ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2011

Restauration, distribution, marchés forains et industries agroalimentaires.

Depuis janvier 2016 les entreprises produisant + de 10 T de biodéchets (végétaux, fruits, légumes, pains) et /ou 60 L d'huile alimentaire usagée par an, **ont l'obligation de trier à la source et de valoriser leurs biodéchets.**

NOUVEAU

• LE DÉCRET 2016-288 DU 10 MARS 2016

Il impose aux professionnels 2 nouvelles obligations concernant le tri à la source et la valorisation des déchets :

1) Ceux produisant + de 1100 litres de déchets par semaine doivent organiser au sein de leurs entreprises, à partir du 1^{er} juillet 2016, le tri des « 5 flux » papier, plastique, métal, verre et bois.

Les entreprises devront chaque année obtenir des justificatifs des déchets cédés auprès de leurs intermédiaires en charge de la valorisation.

2) Les entreprises de + de 20 salariés, les sites d'entreprises regroupant + de 100 personnes et les administrations publiques ont l'obligation de trier leurs papiers de bureaux.

Attention seules sont concernées les professions « impliquant normalement la production de papier de bureau » (communication, ingénieurs, cadres techniques, professions administratives et commerciales, techniciens, agents de surveillance, employés administratifs).

LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE SYNDICAT AZUR

Un service dédié aux professionnels :
Savoir-faire, expérience, proximité



Le syndicat Azur est un établissement public en charge de la gestion des déchets ménagers des 163 301 habitants et de 1680 entreprises et commerçants d'Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis et La Frette-sur-Seine.

Au total près de 60 000 tonnes sont collectées annuellement (chiffre 2015).

Nous proposons une solution complète pour assurer la collecte, le traitement, la transformation et la valorisation des déchets issus des professionnels ou déchets industriels banals (DIB) :

- **Fourniture des bacs de collecte** adaptés à la nature et aux quantités des déchets générés par votre activité
- **Collecte en porte-à-porte des DIB.** 2 collectes séparées sont proposées :
 - La collecte des déchets non recyclables (assimilés aux ordures ménagères)
 - La collecte sélective des déchets recyclables (cartons, papiers et emballages)
- **Accompagnement** à la mise en place du tri et de la collecte des cartons-emballages-papiers : fourniture des bacs, conseils, outils de communication pour sensibiliser vos salariés et collaborateurs
- **Maintenance des bacs, suivi et conseils** en matière de prévention des déchets

Service dédié :

Service DIB
michel.pizybyl@sivdazur.fr
01 34 11 70 16

VOUS SOUHAITEZ PASSER UN CONTRAT AVEC LE SYNDICAT AZUR

Un service en 7 étapes :

1) Un RDV personnalisé afin de déterminer ensemble vos besoins (nombre et type de bacs).

2) Etablissement d'une **convention** précisant les obligations de chacune des parties.

3) **Signature, par les deux parties, d'un acte d'engagement annuel** qui spécifie le nombre et le type de bacs fournis, le nombre de passages et le coût de la redevance.

Renouvellement annuel obligatoire.

4) **Livraison des bacs :**

- Bac DIB à couvercle marron/rouge : collecté les mêmes jours que les OM des particuliers
- Bac de tri à couvercle bleu : collecté une fois par semaine (jour déterminé en fonction du secteur de collecte)

5) **Collecte** aux jours et à la fréquence fixés dans l'acte d'engagement.

6) **Tout au long de l'année :** suivi des demandes et des dysfonctionnements par un **service dédié**.

7) **Valorisation :** vos déchets sont acheminés dans une filière spécifique puis transformés.



Le prix de la redevance est délibéré annuellement par le syndicat Azur. Celui-ci est ensuite calculé au cas par cas en fonction du type, du nombre de bacs et de la fréquence de collecte (1 à 3 fois par semaine).

Si vos besoins changent, il est possible de modifier le contrat en cours d'année pour réduire ou augmenter le nombre de vos conteneurs.

LES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

3 gestions différentes :

1

Les DIB non recyclables (assimilés aux ordures ménagères)

Ce sont l'ensemble des déchets **NON DANGEREUX** et **NON RECYCLABLES** :

- déchets courants,
- restes de repas,
- films et barquettes plastiques,
- papier bulle,
- polystyrène...



2

Les cartons, tous les papiers et les emballages recyclables

- cartons, cartonnets et briques
- tous les papiers : journaux, prospectus, enveloppes, cahiers, annuaires...
- bouteilles, flacons en plastique
- emballages métalliques (boîtes de conserve, canettes, aérosols)



3

Les déchets spécifiques dont vous devez assurer vous-mêmes la collecte et le traitement :

Certains déchets, en raison de leur nature, spécificité et dangerosité, ne sont pas collectés par le syndicat Azur*.



Les déchets de travaux, les gravats, le bois, les palettes



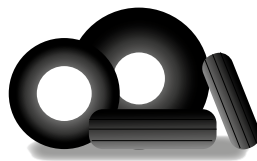
Les encombrants (meubles, mobilier..)



Les équipements électroniques électriques (réfrigérateur, TV, écran, cafetière..)



Les déchets toxiques, dangereux, chimiques, explosifs, radioactifs, irradiés, contaminés...



Les pneus

Vous devez vous adresser à des entreprises ou repreneurs spécialisés dans le traitement de ces déchets.

* Liste non exhaustive

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DU TRI DANS VOTRE ENTREPRISE

Vous souhaitez vous engager dans une démarche responsable dans la gestion de vos déchets et désirez mettre en place la collecte sélective des cartons - papiers et emballages recyclables ?

Le syndicat Azur vous accompagne...

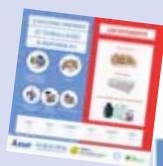
Des bacs adaptés

En fonction de la nature des déchets.
Différentes contenances proposées.



Des corbeilles pour faciliter le tri

À déposer dans les bureaux, pour tous
vos collaborateurs



Des outils de communication pour sensibiliser vos salariés et collaborateurs

- Stickers : informer sur les consignes, sur les bacs.
- Affiches : rappeler et faciliter le geste, dans les locaux poubelles, les bureaux, les salles de pause.



SERVICES SUPPLÉMENTAIRES, PROPOSÉS SUR DEMANDE, APRÈS ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Soucieux de répondre à l'ensemble des problématiques que rencontrent les professionnels dans la gestion de leurs déchets, le syndicat Azur vous propose des prestations sur mesure, en fonction de vos besoins.

N'hésitez pas à contacter le service DIB.

Location de bennes pour les déchets cartons, avec collecte et traitement

Dans le cadre de vos activités, vous générez une grosse quantité de déchets cartons et vous disposez d'un espace de stockage suffisant ?

Le syndicat AZUR propose un service de location, collecte et traitement de bennes cartons de 10 à 30 m³ pour une durée d'un mois à un an ou plus.



Tarif 2017* :

- tarif de la location : de 100 à 255€ ;
- tarif de la collecte aller/retour : 125 € ;
- tarif du traitement : 20 € la tonne.

* Chaque année, le prix des prestations est voté par délibération du conseil syndical.



Vos événements éco-responsables

Vous souhaitez organiser des événements en interne ou pour vos clients et afficher votre engagement en matière de développement durable ?

Le syndicat Azur peut vous accompagner pour organiser un événement labellisé éco-responsable : mise en place du tri sélectif sur le lieu de l'événement, fourniture de bacs de tri, signalétique et outils de communication.

Azur

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

CONTACT

Syndicat AZUR
2, rue du Chemin vert
95100 Argenteuil
01 34 11 70 31
syndicat-azur.fr
dib@sivdazur.fr